

STATUTS ET ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LETTONNE DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE EN 1936.

Rapport de M. E. BLESE, professeur à l'Université de Riga.

1.

Statuts de la Commission Nationale Lettonne de Coopération Intellectuelle.

- 1) La Commission Nationale Lettonne de Coopération Intellectuelle a pour but de favoriser la coopération intellectuelle entre la Lettonie et les autres états membres de la Société des Nations.
- 2) L'activité de la Commission Nationale Lettonne de Coopération Intellectuelle se trouve en relation directe avec la Commission de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations et elle est dirigée en conformité avec les directives de cette dernière. Elle:
 - 1) recueille et range les matériaux sur l'activité des établissements d'art et de science de Lettonie ainsi que sur l'état de l'instruction en Lettonie,
 - 2) présente à la Commission de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations des rapports périodiques sur la vie intellectuelle en Lettonie,
 - 3) favorise l'échange avec les états étrangers des publications scientifiques, artistiques et des belles-lettres de la Lettonie,
 - 4) encourage l'échange de professeurs, d'autres membres du corps enseignant et d'étudiants,
 - 5) prête son concours aux savants qui étudient à l'étranger afin de leur permettre d'établir des relations nécessaires, favorise des excursions scientifiques, organise des conférences, convoque

des réunions, publie des œuvres scientifiques et des aperçus sur son activité.

- 3) Les statuts de la Commission sont confirmés par le Conseil de l'Université de Lettonie.
- 4) Le fonds de la Commission est constitué par les sommes prévues au budget de l'Etat ainsi que par des subsides et des dons.
- 5) Le siège de la Commission se trouve à l'Université de Lettonie.
- 6) Composition de la Commission: un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et un du Ministère de l'Instruction Publique, les recteurs de l'Université, de l'Académie des Arts et du Conservatoire, les directeurs de la Bibliothèque d'Etat, de la Bibliothèque de l'Université et de la Bibliothèque Municipale de Riga, les directeurs des Archives de l'Etat, du Musée d'Art, du Musée Historique, le président de l'Association pour la Société des Nations, le président du Conseil des Etudiants, 3 membres nommés par le Conseil de l'Université, le président de la Société professionnelle des écrivains et des journalistes, le président de la Société des éditeurs de Lettonie.

La Commission a le droit d'inviter des experts aux séances.

R e m a r q u e. Dans le cas où un des représentants est empêché de participer à la séance, il est tenu de se faire remplacer.

- 7) La Commission élit pour la durée d'une année à la simple majorité des voix son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier.
- 8) Les séances de la Commission sont convoquées et dirigées par le président, ou d'accord avec ce dernier, par le vice-président. Les séances ont pleine validité si, sans compter le président, au moins un tiers des membres de la Commission est présent. Les résolutions sont prises à la simple majorité des voix. Si les voix se partagent également, celle du président prévaut.

- 9) La Commission a le droit de constituer des sous-commissions en vue de résoudre des questions spéciales.
- 10) La Commission emploie un cachet portant l'inscription : Latvijas nacionāla intelektuālas kopdarbības komisija (trad. : Commission Nationale Lettonne de Coopération Intellectuelle).
- 11) Pour la réalisation des résolutions la Commission rétribue un personnel technique.
- 12) L'Université de Lettonie est propriétaire des biens de la Commission.

2.

Dans la suite la composition de la Commission Nationale a été complétée par la représentante de la Société des Femmes diplômées des universités.

Composition actuelle de la Commission.

Président: M. L. Adamovičs, professeur a l'Université de Lettonie, ancien ministre de l'Instruction Publique,

Vice-président: M. M. Stumbergs, directeur de la Bibliothèque de l'Etat,

Secrétaire: M. E. Blese, professeur à l'Université,

Trésorier: M. P. Ķīķauka, professeur, directeur de la Bibliothèque Centrale de l'Université.

Membres:

M. E. Arnoldijs, président du Conseil des étudiants,

M. J. Auškāps, professeur, recteur de l'Université,

M. J. Bērziņš, directeur des Archives de l'Etat,

M. J. Druva, rédacteur en chef, président de la Société de la Presse Lettonne,

M. B. Dzenis, directeur du Musée d'Art,

- M. V. Ģinters, directeur du Musée
Historique de l'Etat,
M. P. Jozuus, recteur du Conservatoire,
Mme A. Karkliņš, présidente de la Société
des Femmes diplômées
des universités,
M. J. Kuga, recteur de l'Académie des
Beaux-Arts,
M. K. Kundziņš, professeur à l'Université,
M. P. Kundziņš, professeur, président de
la section des Arts
Populaires,
M. K. Ōzoliņš, directeur du Département
des Ecoles au Ministère
de l'Instruction Publi-
que, président du Centre
national letton de docu-
mentation pédagogique,
M. G. Šaurums, directeur de la Biblio-
thèque Municipale de
Riga,
M. K. Straubergs, professeur à l'Uni-
versité,
M. J. Rapa, directeur, président de la
Société des Editeurs de
Lettonie,
M. J. Tepfers, secrétaire général a. i. du
Ministère des Affaires
Etrangères,
Mme M. Zanders, chef de section au
Ministère des Affaires
Etrangères.

Activité de la Commission.

La Commission Nationale sert de contact entre les diffé-
rents établissements d'art et scientifiques de Lettonie autant
qu'une représentation organisée à l'étranger est nécessaire.

L'activité de la Commission se traduit par l'exécution des enquêtes qui lui sont envoyées par le Centre et qui demandent des informations sur la vie intellectuelle en Lettonie, etc. Les questions que la Commission Nationale n'est pas en mesure de résoudre elle-même, sont soumises au Ministère de l'Instruction Publique, à l'Université et aux autres établissements compétents. Les publications qui parviennent à la Commission sont distribuées à ses membres et envoyées également aux institutions intéressées.

La Commission Nationale entretient des relations plus étroites avec les Commissions Nationales de Lituanie, d'Estonie, de Finlande et de Pologne.

En 1935 le représentant de la Commission Nationale Lettonne M. le professeur E. Blese a pris part à l'assemblée plénière de la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle à Genève.

Les 29 et 30 octobre 1935, M. le président L. Adamovičs et M. le secrétaire E. Blese ont participé à la conférence des Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle des Etats Baltiques qui a eu lieu à Kaunas. La conférence a adopté plusieurs résolutions visant le resserrement des liens entre les Commissions Nationales de Finlande, d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie.

La Commission Nationale Polonaise a accordé des bourses à deux étudiants de Lettonie pour les cours que la commission avait organisés pendant les vacances de 1936 en Pologne. La Commission Nationale Lettonne a fait parvenir à la Commission Nationale de Pologne une série d'ouvrages sur la littérature scientifique concernant la Lettonie et a, en revanche, reçu de la part de la Commission polonaise un envoi pareil.

Pour activer la collaboration dans le domaine scientifique, la Commission Nationale Lettonne a envoyé les dits ouvrages également aux Commissions Nationales de Finlande, d'Estonie et de Lituanie.

La Section des Arts Populaires, créée auprès de la Commission Nationale, a déployé une activité intense. Elle

a pris part à plusieurs congrès internationaux, entre autre son représentant a assisté au Concours international de danses et à la Conférence ethnographique des danses populaires, réunions qui ont eu lieu à Vienne en 1934. Ce délégué a également fait partie du jury de la conférence. La création de la Société des Amis du Musée en plein air est également dûe à l'initiative de la Section. La Section entretient un contact étroit avec la Commission Nationale: son président participe aux séances de la Commission Nationale et lui soumet des comptes-rendus sur l'activité de la Section.

En 1932, un comité pour la révision des manuels scolaires a été organisé sous les auspices de la Commission Nationale. Il se compose de 3 membres, et c'est cet organisme qui en 1933 s'est chargé des fonctions de Centre national letton de documentation pédagogique. La présidence du Centre national letton est assumée par M. K. Ozoliņš, directeur de l'Enseignement secondaire de Lettonie; M. le professeur E. Blese, rédacteur du bulletin du Ministère de l'Instruction Publique, et M. le professeur L. Adamovičs, président de la Commission Nationale Lettonne de Coopération Intellectuelle, y participent en qualité de membres. Tous les trois font partie de la Commission Nationale. Ce Centre exerce une activité intense. Par les soins du Centre, la nouvelle loi sur l'enseignement en Lettonie a été traduite en français et envoyée à l'Institut International de Coopération Intellectuelle. Le Centre a fourni également les renseignements désirés sur diverses questions.